

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2073

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout ce que peut réaliser la science n'est pas, en soi, bon pour l'homme. Tous les droits nouveaux ne sont pas, en soi, des progrès ou des avancés pour l'homme.

Au contraire, la multiplication des droits individuels peut prendre le pas, au sein d'une société humaine, sur l'intérêt général. De même, la science peut aller à l'encontre de la dignité humaine.

En effet, le progrès technique et scientifique peut évoluer en une dérive progressiste, précisément lorsqu'il remet en cause les fondements même de notre société.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer tout simplement l'article 1 qui marque une rupture dangereuse avec le droit jusqu'alors applicable depuis la loi bioéthique de 1994.